



HAUT-LANIGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	29
Pouvoirs :	10
Voix délibératives :	39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Roland COUTOU (représentée par sa suppléante Martine LUGAGNE), Jean-Yves DUFAUD ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Bruno GIRONA, Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Franck POUJOL RICARD ; Benoit MARSAUX, Marie MAYNADIER, Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ, Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC, Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean ARCAS à Catherine LISTER ; Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Marie-José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD, Jean Marc SALEINE à Christian LIGNON

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jaques PLANES ; Catherine SONZOGN

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2025.02.27/015

Objet : Affectation de résultats – Budget annexe « Office de Tourisme »

- VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2025.02.27/013 approuvant le compte de gestion du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'exercice 2024 ;
VU la délibération n° 2025.02.27/014 adoptant le compte administratif du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le vote du compte de gestion et du compte administratif arrête les comptes de la collectivité ;

CONSIDERANT que au titre de l'exercice clos, il est nécessaire de faire ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 (budget annexe « Office de Tourisme ») a donné les résultats suivant :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de	0,00 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	65 246,19 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
- en dépenses pour un montant de	0,00 €
- en recettes pour un montant de	0,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Affecte** les résultats pour le budget annexe « Office de Tourisme » M57 2025 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

➤ Excédent d'investissement reporté 001	0,00 €
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0,00 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté 002	65 246,19 €
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Patrick CABROL




Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr